

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-1-2026
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES
(PROGRAMME ÉCOPRÊT) AFIN DE RENDRE ADMISSIBLES LES INSTALLATIONS
SANITAIRES CONSTRUITES AVANT LE 12 AOÛT 1981

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et dépôt projet de règlement		
Adoption du règlement		
Avis public d'entrée en vigueur		
Entrée en vigueur		
Amendé par résolution		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-1-2026
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SANITAIRES (PROGRAMME ÉCOPRÊT) AFIN DE RENDRE ADMISSIBLES LES
INSTALLATIONS SANITAIRES CONSTRUITES AVANT LE 12 AOÛT 1981

- ATTENDU QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 12839-12-2024, a adopté le règlement 315-2024 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires (programme écoprêt), lequel est entré en vigueur le 19 décembre 2024 ;
- ATTENDU QUE** le conseil souhaite rendre admissible au programme écoprêt les installations sanitaires construites avant le 12 août 1981 ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** Le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 6 du règlement 315-2024 est modifié par le remplacement des mots « un puisard » par les mots suivants : « toute installation sanitaire construite avant le 12 août 1981 »;
- ARTICLE 2 :** Le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 17 du règlement 315-2024 est modifié par le remplacement des mots « pour les installations autres que les puisards » par remplacé par les mots suivants : « si l'installation a été construite après le 13 août 1981;»;
- ARTICLE 3 :** Le troisième tiret de la section responsabilités du propriétaire de l'annexe 1 du règlement 315-2024 est modifié par le remplacement des mots « pour une installation autre qu'un puisard » par remplacé par les mots suivants : « si l'installation a été construite après le 13 août 1981;»;
- ARTICLE 4 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier